

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : 2025-583 Approbation de la convention de mise à disposition de la DRH de la ville de Saint Jean de la Ruelle auprès du SIRCO.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 3 février à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme DANGE
Mme DESNOUES	Mme BOIS
Mme HAMEAU	M. CHAILLOU
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	M. LACOU
M. PAOLI	Mme NOGUES
Mme BELLIZIO	Mme LOQUET
M. PIVAIN	M. LAFRAYHI
Mme BUREAU	M. HUBERT
M. PASSEGUE	Mme CAKIR
Mme PARAYRE	M. DUPRE
M. AMSTUTZ	Mme PAROU
M. DIARRA	Mme DUGUE
Mme GAMBONI	

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. LAVAL a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. ZING TSALA, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES.



2025-583 Approbation de la convention de mise à disposition de la Direction des Ressources Humaines de la ville de Saint Jean de la Ruelle auprès du SIRCO.

Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO), créé le 17 juillet 2010 par arrêté préfectoral, a mis en exploitation sa cuisine centrale en octobre 2013. Afin de faire fonctionner cet établissement public, des services de la commune de Saint Jean de La Ruelle et de Saint Jean de Braye ont été mis à la disposition du SIRCO afin d'assurer les missions fonctionnelles.

Pour Saint Jean de la Ruelle, la convention conclue pour la mise à disposition de la Direction des Ressources Humaines auprès du SIRCO est arrivée à échéance au 31 décembre 2024. Il convient donc de la renouveler.

Les services mis à disposition exercent les compétences suivantes :

- Dans le domaine « des compétences, de la mobilité et de la santé » : mise en œuvre et suivi des procédures liées au recrutement, à la formation, à l'accompagnement des projets professionnels des agents, au suivi des dossiers de congés maladie ordinaire, grave maladie, longue maladie et longue durée, accidents, instruction des dossiers soumis aux instances médicales, etc.,
- Dans le domaine de l'« administration du personnel » : la gestion des dossiers relatifs aux carrières, aux paies des agents, l'élaboration et le suivi du budget RH, l'élaboration du bilan social, etc.,
- Accompagnement dans les dossiers d'organisation et de fonctionnement des services du SIRCO, dans l'élaboration d'actes écrits (délibération, préparation des CST, courriers, etc.).

Les agents mis à disposition demeurent employés par leur structure d'origine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ce coût de mise à disposition est calculé de la façon suivante :

Masse salariale annuelle globale du service RH	
-----	X 0,5 ETP
Nombre d'agents du service RH	

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 27 novembre 2024,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,
Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 20 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

DECIDE d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.



Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »